



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Jour de congé - Décès d'un grand-parent

Question écrite n° 24312

Texte de la question

M. Patrick Vignal interroge Mme la ministre du travail sur l'absence dans la loi de jour de congés accordés à un salarié pour le décès d'un grand-parent. Le mariage ou le décès d'un membre de la famille peuvent donner lieu à un congé pour événements familiaux, mais le décès d'un grand-parent ne rentre pas dans les critères retenus. Dès lors, si la convention collective de l'entreprise ne fait pas mention de cette faculté, elle pourra refuser un congé à son salarié pour participer aux obsèques d'un grand-parent. Il aimerait savoir s'il est envisagé d'intégrer cet événement dans la liste des événements familiaux couverts par l'article L. 3142-1 du code du travail.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Vignal](#)

Circonscription : Hérault (9^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24312

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : [Travail](#)

Ministère attributaire : [Travail](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [5 novembre 2019](#), page 9739

Question retirée le : 30 juin 2020 (Retrait à l'initiative de l'auteur)